

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024_044

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	Mardi 9 avril 2024		
Séance du	Lundi 15 avril 2024		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – D. CREN – C. BALDO – A. BERNARD – E. BREBION – N. COLELLA – P. DONOT – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – P. MARECHAUX – E. MARTIN – M. MARTIN – T. RENARD – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH.</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : J.Ch. VERGEYNST à F. PLUJA – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – A. BAUER à A. BERNARD – A. LE MOIGNE à E. MARTIN – F. PORTELLA à C. QUEYRAT – J.M. THOBOIS à P. DONOT.</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY.</p>			

OBJET : Fongibilité des crédits

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°107/22 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal de Pollestres a approuvé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. La mise en œuvre de cette nomenclature permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

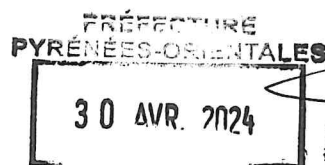
En effet, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les opérations purement techniques pourront être réalisées avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le 02/05/2024



Le Maire,
 Jean-Charles MORICONI.

